



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°2405 062

Réglementant la circulation
Place de l'église à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GTE CONSTRUCTION située 1 rue Pythagore à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), de réglementer la circulation au niveau de Place de l'église à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser la construction de 37 logements collectifs avec salle paroissiale, 4 Place de l'église.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 10 juin 2024 au vendredi 26 décembre 2025 inclus, la circulation au niveau de la Place de l'église sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Création d'une petite dalle de répartition pour protéger le trottoir lors des entrées et sorties des camions avec mise en place de panneaux de signalisation pour le report de la circulation piétonne

Neutralisation du passage piétons au droit des travaux avec signalisation pour report de la traversée des piétons après le giratoire de l'église, angle Chemin de Paris/route d'Evry. Reprise de la dalle podotactile.

Circulation des camions de travaux autorisée en sens interdit sur 50 mètres, de la sortie du rond-point de l'église à l'entrée 4 Place de l'église avec mise en place d'un Homme Trafic de part et d'autre, lors de chaque sortie de véhicule

ARCIR 2405 062

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Reprise du trottoir à partir du joint existant jusqu'à la limite de propriété.
Si besoin, reprise des bordures du trottoir.

Reprise du trottoir à l'identique

Mise en place d'un alternat par homme trafic

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 10 juin 2024 au vendredi 26 décembre 2025 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GTE CONSTRUCTION pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 30 mai 2024**

Georges JOUBERT



Maire